



VÉLO



C'est quoi ?

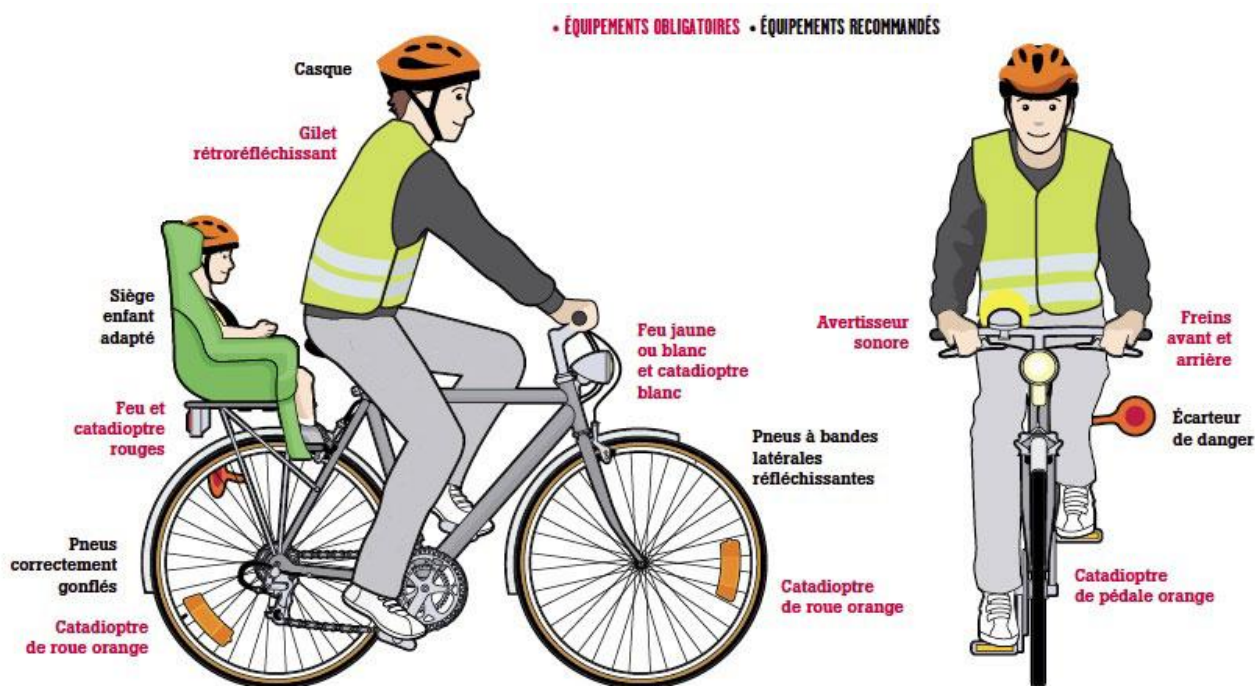
Qu'il soit pour un usage quotidien dans le cadre des déplacements professionnels ou de loisir, le vélo est à la fois pratique, économique, bon pour l'environnement et pour la santé des habitants. Il contribue à un cadre de vie plus agréable et de qualité où la mobilité est facilitée, mais surtout il doit devenir un mode de déplacement à part entière. Pour cela, il est indispensable de déployer le réseau cyclable, l'offre de stationnement dédiée, et attribuer de l'aide à l'achat pour le Vélo à Assistance Électrique (VAE).



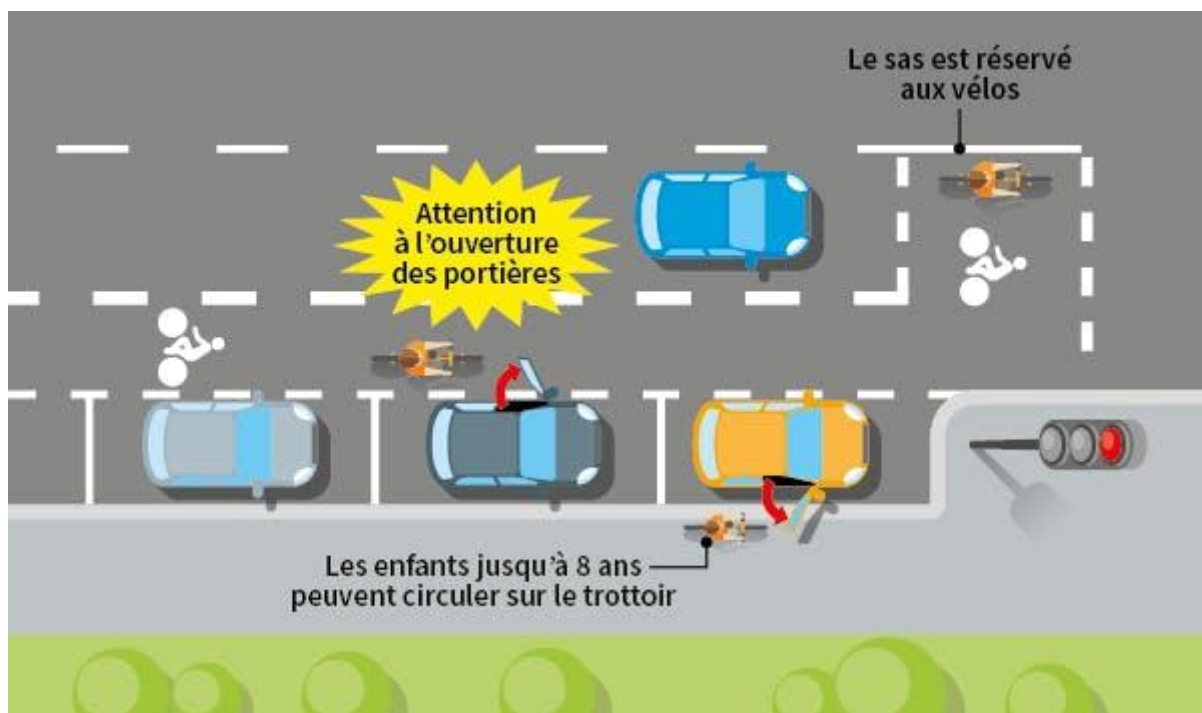
Comment ça fonctionne ?

L'ancêtre du vélo, la draisienne (brevetée sous le nom de « vélocipède »), inventée en 1818 par le Baron allemand Drais était un engin à 2 roues reliées par une traverse en bois sur laquelle était installé un siège. La 1^{ère} bicyclette équipée d'un système de transmission par chaîne, du pédalier vers la roue arrière date elle de 1880. C'est à partir de 1900 que la bicyclette moderne est née avec ses 2 roues de même taille, sa transmission par chaîne et ses pneumatiques démontables gonflés à l'air.

La bicyclette a été un peu délaissée avec l'arrivée de la voiture individuelle, toutefois, elle revient au goût du jour comme moyen alternatif en ville, afin d'éviter d'être coincé dans les embouteillages et réduire la pollution automobile. Les utilisateurs de vélos n'ont pas besoin d'un permis de conduire toutefois, certaines règles sont à observer (connaître le code de la route, équipements de sécurité, éclairage et visibilité).



Les règles pour circuler en vélo



À VÉLO : LES PANNEAUX DE SIGNALISATION À CONNAÎTRE



ACCÈS INTERDIT
AUX CYCLES



BANDE OU PISTE CYCLABLE
CONSEILLÉE ET RÉSERVÉE
AUX CYCLES (DÉBUT ET FIN)



PISTE OU BANDE
OBLIGATOIRE POUR
LES CYCLES (DÉBUT ET FIN)



PANONCEAU DE CATÉGORIE CYCLE :
VOIE RÉSERVÉE AUX VÉHICULES DE
TRANSPORT EN COMMUN
ET AUTORISÉE AUX CYCLES



SIGNALISATION D'UNE VOIE VERTE :
RÉSERVÉE AUX PIÉTONS, AUX CAVALIERS
ET AUX VÉHICULES NON MOTORISÉS
(DÉBUT ET FIN)



DOUBLE-SENS CYCLABLE :
VOIE À DOUBLE SENS POUR
LES CYCLES ET À SENS UNIQUE
POUR LES AUTRES VÉHICULES



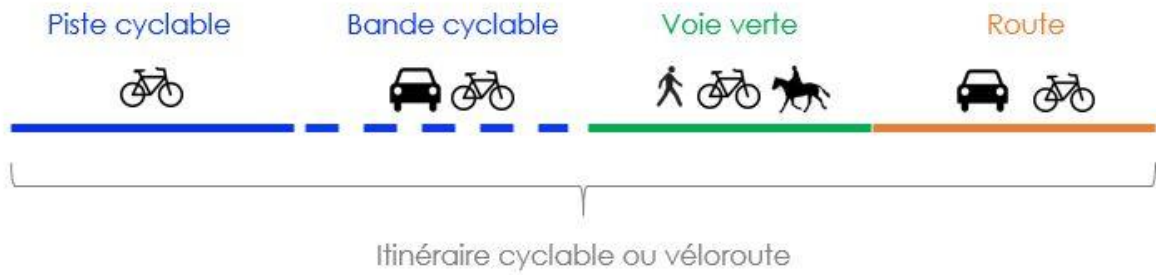
TOUT DROIT OU TOURNE-À-DROITE :
AUTORISATION DE DÉPASSER LE FEU ROUGE,
EN CÉDANT LE PASSAGE AUX PIÉTONS ET AUX
VÉHICULES QUI BÉNÉFICIENT DU FEU VERT



ZONE DE RENCONTRE :
PRIORITÉ AUX PIÉTONS :
DOUBLE-SENS CYCLABLE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Les règles pour circuler en vélo



- Ne pas circuler sur les voies de bus / taxi
- Amende : 135€ Ne pas rouler sur un trottoir
- Amende : 135€ Les enfants de moins de 12 ans doivent porter un casque
- Amende : 135€ Passer au feu rouge est interdit
- Amende : 35€ Ne pas stationner sur les trottoirs et aires piétonnes
- Amende : 750€ Alcool interdit
- Amende : 35€ Pas plus de deux vélos côte à côte
- Amende : 135€ Pas d'écouteurs/de casque pas de téléphone à la main

Pour son territoire, la France dispose d'un **schéma des aménagements cyclables**. Ce schéma a pour objectif de doter notre pays d'un réseau continu d'itinéraires cyclables longue distance.

Un aménagement cyclable peut être une piste cyclable, une voie verte ou simplement une route à faible circulation jalonnée. L'objectif est de constituer un réseau d'itinéraires cyclables continus et interconnectés entre eux.

En 2020, la France dispose de 17 000 km d'itinéraires aménagés. En 2030 l'objectif est d'atteindre 25 408 km.



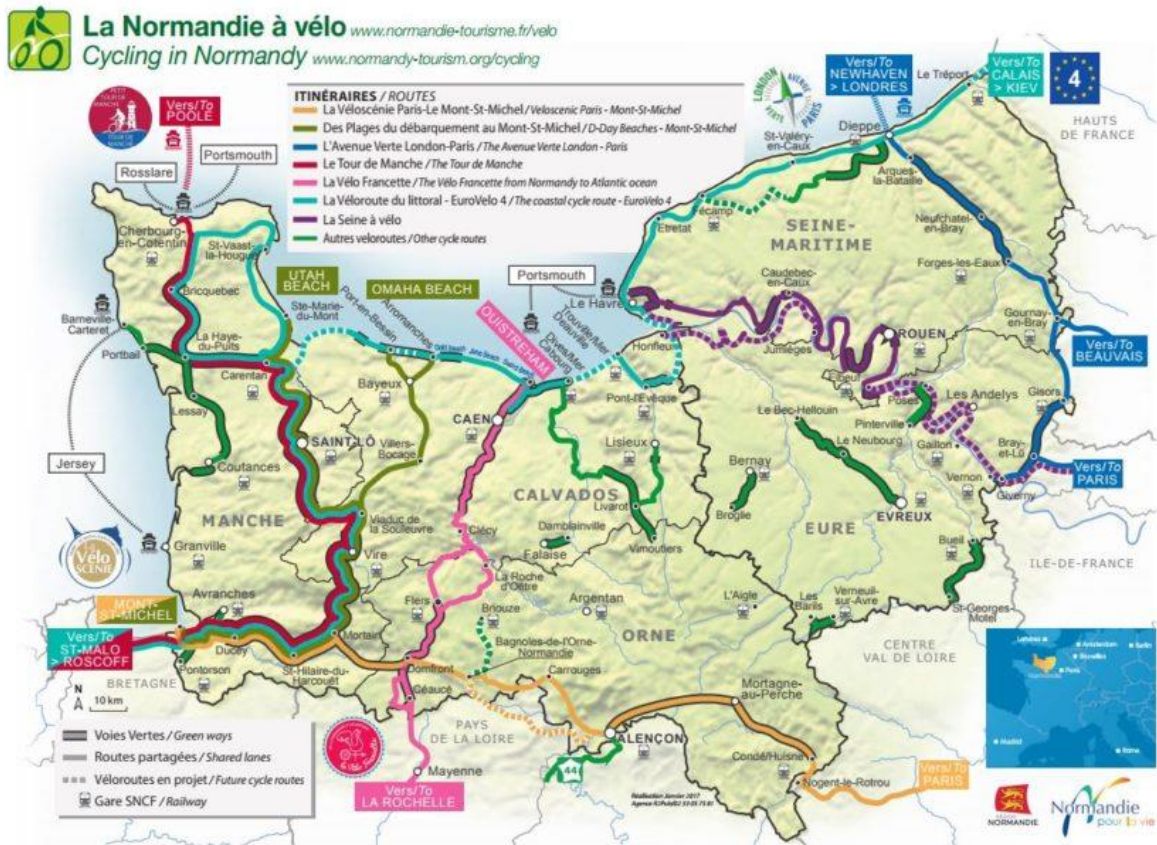
Les pistes cyclables sont exclusivement réservées aux cyclistes. Ces aménagements vélo peuvent être matérialisés sous la forme d'une voie séparée de la chaussée dédiée à tous les véhicules, ou y être adjacente. Les pistes cyclables sont différentes des "bandes cyclable" qui sont seulement un marquage au sol sur une chaussée classique.

EuroVelo, le réseau cyclable Européen

Le réseau cyclable français s'inscrit également dans un ensemble d'itinéraires Européens, appelés EuroVelo. Il existe 17 itinéraires EuroVelo en Europe et 10 traversent la France.

Les itinéraires vélos nationaux

Appelés également véloroutes, ces grands itinéraires à vocation touristique permettent de découvrir la richesse, la diversité du territoire et du patrimoine français. La France dispose déjà d'un bon réseau pour se lancer dans l'itinérance à vélo sur plusieurs jours, avec des parcours reliant les départements et régions entre eux.



Plus de 550 km de voies vertes sont recensées en Normandie.

Le Plan Vélo

Le Plan Vélo est un document de communication inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU). Disponible en téléchargement, sur demande et auprès de la Maison de la Mobilité, il recense tous les aménagements cyclables existants sur le territoire de TPM, propose des itinéraires conseillés et signale les aménagements existants dédiés aux cyclistes (parcs à vélos, points d'eau,...).



AVANTAGES

- Moyen de transport non émetteur de gaz à effet de serre, donc écologique.
- Bon pour la santé.
- On évite les embouteillages. Moyen d'aller plus vite en milieu urbain.
- Moyen de transport qui permet de se détendre.
- Economique.

INCONVENIENTS

- Plus adapté dans les villes comme moyen de transport pour des courts trajets (ex : maison/travail).
- Il faut penser à entretenir son vélo.
- Voies partagées : pas toujours facile de circuler avec le trafic routier (voitures, camions, bus).
- Besoin de vrais aménagements pour une meilleure sécurité des cyclistes..

Pour en savoir plus :

http://www.clg-fort-montlhery.ac-versailles.fr/IMG/pdf/petite_histoire_du_velo.pdf

<https://www.codeclic.com/code-de-la-route/code-route-velo.html>

<https://www.calvados-tourisme.com/tous-a-velo/>